

Belgium Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

Compétitions - Conditions - Invitations - Inscriptions

1. Généralités – Compétitions - Championnat de Belgique

- 1.1. Les dispositions de ce règlement sont d'application pour toutes les compétitions IPSC organisées sur le territoire belge sous la supervision de la **Belgium Parcours Shooting Association (BPSA)**.
- 1.2. En collaboration avec le Comité BPSA et en tant que représentant de l'IPSC Mondiale (World Body), le **Regional Director (RD)** ou son représentant est la seule Autorité compétente pour procéder à l'approbation et la reconnaissance définitive d'un match BPSA/IPSC sur le territoire national.
Si dans l'opinion du RD, une compétition organisée par un club BPSA contrevient aux principes fondamentaux et règles de l'IPSC, aux règlements internes et/ou à la bonne réputation de la BPSA et/ou aux exigences légales en matière de tir sportif; le RD peut procéder à la suspension, au report ou à l'annulation de celle-ci, en tout temps du processus d'annonce, d'organisation et d'exécution de la compétition jusque, et y compris, après la parution définitive des résultats.
- 1.3. Les **Match Directors (MD)** et **Course Designers (CD)** peuvent à tout moment dans la phase de préparation de leur match transmettre au RD leur proposition de Course Of Fire (COF) pour avis technique.
- 1.4. Les prescriptions déterminant les conditions de participation des compétiteurs BPSA au Championnat de Belgique (appelé aussi Challenge Branders) sont mentionnées dans le Règlement Interne de la BPSA (*Internal Documents*) traitant des Sélections Nationales (voir chapitres 1. à 3.).
- 1.5. Lors du choix de la date de leur match et dans la mesure du possible, il est demandé aux MD de tenir compte du calendrier international IPSC des matchs Level III et supérieurs organisés dans la Zone Europe afin de permettre aux Sélections Nationales de participer à ces compétitions à haut potentiel sportif sans compromettre leur classement au challenge Branders.
- 1.6. L'approbation du RD n'est pas requise pour l'organisation d'un match IPSC Level I (Local Club Match). L'application des règles IPSC/BPSA, le respect de la législation en vigueur et des consignes particulières au niveau local est une responsabilité du MD et/ou du Responsable IPSC du club organisateur.

2. Reconnaissance - Conditions

- 2.1. Un match BPSA Level II ou III est une compétition dont l'invitation transmise au BPSA Secretary par le MD du match apparait au minimum TROIS mois à l'avance sur le site Web de la BPSA. Cette parution signifie que la compétition est approuvée par le RD sous réserve des conditions mentionnées au point 1.2.
- 2.2. Le RD peut accepter l'organisation d'un match BPSA dans un délai plus court (jamais moins de 30 jours avant la date du début de la compétition) à condition que tous les clubs puissent être avertis à temps.
- 2.3. Pour entrer en ligne de compte pour le Championnat de Belgique, un match IPSC Level II doit :
 - 2.3.1. Compter un nombre minimum de 50 compétiteurs BPSA à la clôture des inscriptions ou au premier jour de la compétition (Pre-match compris), aussi d'application pour un Level III dont le classement des tireurs belges (BEL Region) est repris pour le Challenge Branders.
 - 2.3.2. Etre d'une capacité minimale de 80 compétiteurs sur DEUX jours ou plus.
 - 2.3.3. Compter un minimum de QUATRE Stages.
 - 2.3.4. Disposer d'un Range Master et d'un nombre suffisant de (Chief-) Range Officers.
 - 2.3.5. Constituer un Comité d'Arbitrage et en afficher la composition.
 - 2.3.6. Disposer d'un **Stat's Officer (SO)** et utiliser Win MSS comme système de classification.
- 2.4. TOUS les participants à une compétition approuvée par la BPSA doivent être licenciés comme tel ou être membre d'un Directorat IPSC dans lequel ils sont résidents. Avant toute participation à la compétition, les tireurs IPSC étrangers doivent transmettre au MD une attestation « IPSC good standing » émanant de leur RD. La BPSA se réserve le droit de limiter ou de décliner aux tireurs IPSC étrangers l'accès aux compétitions organisées sur le territoire national, sa décision ne doit pas être motivée.

Belgium Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

Compétitions - Conditions - Invitations - Inscriptions

- 2.5. Dans un souci de représentativité et de crédibilité du championnat, seuls les résultats des Divisions OD, SD et PD sont reconnus et publiés par la BPSA et constituent le classement final par Division de la compétition. Les participants inscrits sous une autre Division (CD –RD) devront être intégrés selon les Current IPSC Rules par le Stat's Officer (SO) dans l'une des Divisions reconnues.
- 2.6. Les exceptions aux conditions à l'organisation d'un match IPSC Level II ou supérieur entrant en ligne de compte pour le championnat relèvent de la compétence unique du RD ou du BPSA Secretary.

3. Inscriptions – Organismes

- 3.1. Le processus d'inscription établi par la BPSA s'appliquent uniquement aux matchs Level II entrant en ligne de compte pour le championnat de Belgique.
- 3.2. Le Comité BPSA entend privilégier des inscriptions « collectives » prises en charge par le **Team Captain (TC)** du club. Cette procédure a pour but de permettre aux membres d'un même cercle de participer en équipe (Team) afin de promouvoir l'esprit club, l'encadrement des débutants et susciter des vocations de compétiteurs, tout en limitant les frais de déplacement grâce au co-voiturage.
- 3.3. Les organisateurs disposent du libre choix de leur système et mode d'enregistrement des compétiteurs. Les inscriptions peuvent être réalisées auprès des organisateurs par les TC sous format « papier » (Voir annexe C) ou via un site « Web ». Pour les inscriptions réalisées « on line », la tâche du TC se limite à une inscription collective des compétiteurs de son club en signalant les tranches horaires et groupes de tireurs souhaités. L'accès du TC au site Web de l'organisateur NE nécessite PAS plus d'UN seul mot de passe et/ou login pour enregistrer la totalité de ses tireurs. La réalisation du squading final est du ressort exclusif du MD et/ou du SO et non des TC.
- 3.4. Les inscriptions à un match débutent au plus tôt DEUX mois avant le début de la compétition.
- 3.5. Les membres BPSA inscrits via les TC ont priorité sur les individuels BPSA ou compétiteurs IPSC appartenant aux Regions étrangères. L'objectif est de donner l'opportunité à tous **les compétiteurs belges** de participer au minimum des SIX compétitions requises pour apparaître dans le classement final du championnat. Il est demandé aux MD's d'entreprendre tous les efforts nécessaires pour ouvrir suffisamment de places (slots) afin de satisfaire les demandes d'inscription de tous les participants.

4. Résultats – Rapport de Match - Réclamation

- 4.1. A l'issue de la compétition, Le MD établit un « Match Report » (Annexe A) et le transmet au Secrétaire de la BPSA accompagné des résultats finaux établis avec les classements suivants :
 - 4.1.1. Overall by Competitors.
 - 4.1.2. Overall by Stages.
 - 4.1.3. Overall by Categories (si d'application).
 - 4.1.4. Overall by Regions (si d'application).
 - 4.1.5. Score Verification by Competitors.
 - 4.1.6. Backup du match (fichiers WinMSS).
- 4.2. Lors d'un Match Level II du championnat belge, le SO prend aussi les actions suivantes :
 - 4.2.1. Si un tireur BPSA participe à la compétition dans une Division qui n'est pas identique à la Division de sa première participation à un match Level II du championnat, il doit être classé dans une autre « Region » pour autant qu'il n'ait gagné ni le match, ni aucun stage. Le SO attribue à l'intéressé un Tag « REG » qui ne prête pas à confusion avec des tireurs étrangers déjà inscrits.
 - 4.2.2. Si ce même tireur BPSA a gagné un stage et/ou le match, il doit être retiré de la compétition (DQ) avant la publication des résultats finaux.
 - 4.2.3. Si un tireur IPSC étranger a gagné un stage et/ou le match, il doit être retiré de la compétition (DQ) avant la publication des résultats finaux de la « Region » Belgium.

Belgium Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

Compétitions - Conditions - Invitations - Inscriptions

- 4.3. Après contrôle et corrections éventuelles, Les résultats définitifs sont publiés par le Webmaster sur la page "Matches Results" du site de la Fédération.
- 4.4. Toutes les réclamations concernant les litiges d'arbitrages et les résultats du match doivent être adressés au MD de la compétition endéans les SEPT jours qui suivent la publication des résultats, au-delà de ce délai plus aucune réclamation n'est acceptée. Le MD traite la plainte selon le règlement IPSC en vigueur, informe le compétiteur et, le cas échéant, transmet la version corrigée des résultats au BPSA Secretary.
- 4.5. Seuls les faits concernant des comportements inadaptés (mise en cause significative de la sécurité, consommation de boissons alcoolisées, tricheries,...) ou manifestement déplacés (insultes, agressions,...) feront l'objet d'un rapport au Président NROI.

5. Invitation – Exemples - Mentions

- 5.1. L'invitation est toujours rédigée en Anglais. En annexe B, un Template d'invitation et annonce pour un Match BPSA Level II.
- 5.2. Les caractères surlignés en GRIS sur le Template « BPSA Match Invitation » sont des mentions obligatoires, les autres annotations sont données à titre informatif.
- 5.3. L'invitation signale obligatoirement les dates d'inscription suivantes :
 - 5.3.1. Date de début des inscriptions collectives réservées aux TC des clubs BPSA.
 - 5.3.2. Date de début des inscriptions individuelles ouvertes aux membres BPSA/IPSC.
 Exemple : Début des inscriptions des TC le 10 mars, « IPSC/BPSA Individuals » le 15 mars.
- 5.4. Le Comité BPSA insiste auprès des MD pour fixer le début des inscriptions via un site Web à des heures raisonnables, idéalement un jour ouvrable en début de soirée.

6. Inscription Club – « Team Captain »

- 6.1. Le **Team Captain (TC)** est le délégué d'un club chargé de procéder à l'inscription collective de ses tireurs lors des matchs Level II du championnat. De préférence, et afin de faciliter l'identification et la communication entre les clubs, le TC sera la même personne pour toute la saison sportive.
- 6.2. Le Team d'un club consiste en un minimum de TROIS membres. Une demande d'inscription pour un groupe inférieur à trois tireurs ne constitue pas une inscription Club.
- 6.3. Le TC est responsable vis-à-vis du MD :
 - 6.3.1. De procéder correctement à l'inscription de ses membres que cela soit sous la forme d'une E-inscription (Site Web) ou selon le Template « BPSA Match Registration Form » (Annexe C).
 - 6.3.2. De respecter le délai imposé pour les inscriptions Club, à défaut, les inscriptions de celui-ci sont traitées comme des demandes individuelles.
 - 6.3.3. D'effectuer, de préférence, un paiement global pour l'ensemble des tireurs repris sur le formulaire d'inscription ou de prendre les actions nécessaires pour inciter les membres de son club à s'acquitter des frais d'inscription dans les délais prescrits.
 - 6.3.4. D'informer le MD de toutes les modifications significatives susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation du match (Changement de Division, absence du tireur,...).

7. Inscriptions individuelles

- 7.1. Les inscriptions individuelles sont exécutées selon les directives données dans l'invitation.

Belgium Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

Compétitions - Conditions - Invitations - Inscriptions

8. Droits d'inscription - Paiements - Remboursement

- 8.1. Le Comité BPSA ne fixe pas de montant limite au droit d'inscription pour un match BPSA Level II entrant en ligne de compte pour le championnat de Belgique. Cependant, si dans l'opinion du RD, un droit d'inscription est considéré comme inadapté vis-à-vis de l'ensemble des autres clubs organisateurs, le RD peut décider de retirer ce match du championnat, tout en lui conservant son accréditation de Level II et des droits qui lui sont accordés (Assurance, points des RO,...) ainsi que des obligations qui en découlent.
- 8.2. Le Comité BPSA insiste auprès des TC et licenciés BPSA afin qu'ils prêtent une attention toute particulière au stricte respect des dates limites pour l'acquittement des frais de participation.
- 8.3. Les MD et organisateurs des matchs BPSA sont seuls juges des actions à prendre envers les TC (et le club) et/ou les individus qui négligent de façon significative et répétée leurs obligations en matière de règles d'inscriptions et/ou ne respectent pas les modalités de paiement.
- 8.4. Le remboursement du droit d'inscription en cas d'absence, de non-participation et/ou d'annulation du participant est une prérogative exclusive du MD.

9. Annexes

- 9.1. Annexe A : BPSA Match Report
- 9.2. Annexe B : BPSA Match Invitation
- 9.3. Annexe C : BPSA Match Registration Form

Belgium Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur
Compétitions BPSA – Match Report

MATCH REPORT

Please send this report to BPSA Secretary

Club : Date :

Match Director :

Total number of competitors :

NROI BELGIUM MATCH OFFICIALS				
N°	NAME	NROI RANK	MATCH FUNCTION	Date and Performed Hours (*)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

(*) ONLY services of more or equal to 04 hours are taken into account for NROI credit

Please, your feedback/comments about the match

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Name

Date

Signature

Belgium Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur Compétitions BPSA – Match Report

« Disqualified » Occurrences	
Name + date	Applying Rule(s) + Comments

Temporary results sent to BPSA and Webmaster on :/...../.....

Final results sent to BPSA and Webmaster on :/...../.....

Modifications applied to Temporary results :		
Shooter	Stage	Reason

Belgium Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

Compétitions BPSA – Invitation

Organisation

Match Director & Range Master

BRUSSEL IPSC Section

Sam Colt and John Wesson

Competitors

IPSC members ONLY, Match limited to 100 shooters

Location

Indoor Shooting Range of BPSA in BRUSSEL

Match Date and Shooting Time

**March Saturday 31st March and Sunday 01st April 2099
from 08.00Hr to 20.00Hr**

Squadding

Of 10 shooters, match is shot on half a day
Squadding will be updated on the website of BPSA

Registration Fee, Payment & Refund

30 USD on Bank account

- IBAN : BE12-3456-7890-1234, BIC : ABCD WXYZ
- Payment NOT later than 15th March
- NO payment on the range
- NO refund after 20th March

Registration

Registration to brussel.ipsc-match@email.com

- **For BPSA Team Captain : Thursday 01st February at 20.00Hr**
- **For IPSC/BPSA Individuals : Monday 05th February at 20.00Hr**
- **All registration not later than March 10st**

Course Of Fire

SIX stages : 02 short, 02 Medium and 02 Long Courses

Number of Rounds

120 rounds and +, add 8 more for Chronograph

Rules

Current IPSC Rules Book

Classes

Open - Standard – Production

IPSC Foreign shooters

RD's certification is required with your registration form

Eye- and Ear- protections are mandatory while on range

Registration & Info: brussel.ipsc-match@email.com
Persons Of Contact : Sam Colt, + 99 (0) 444 123 456

Belgium Parcours Shooting Association
Règlement d'Ordre Intérieur
Compétitions BPSA – Inscriptions Club – Team Captain

BPSA Match Registration Form^(*)

TO : BPSA Club “The Speedy ones”

Dear Match Director, could you please register the following BPSA shooters,

#	BPSA #	First Name and Name	Division	Category	Factor	Friday PM	Saturday AM	Saturday PM	Sunday AM	Sunday PM
1	BSC001	Sam Colt	OD	SS	Maj			X		
2	BSC002	John Wesson	SD	O	Maj				X	
3	N/A	Bill Browning	PD	S	Min	X				
4

<u>BPSA Club</u>	:	Brussel Shooting Club	<u>Notes</u> : <i>Bill Browning is a newbie, BPSA # will be communicated in a few days.</i>
<u>Team Captain</u>	:	Manneken Piet	
<u>E-Mail</u>	:	justonea@shooting.club	
<u>Phone</u>	:	00 12 (0)9 345.678	

(*) : *Team Captain or MD, feel free to adapt this Template to your own requirements*